

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.73 PR**

Provisoire interdisant la circulation et le stationnement
rue Colle Umberto et
parking de la salle G. Daviet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande, formulée par Monsieur Pascal BASTARD, président de l'association Club Sportif de la Balme de Sillingy.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du vide grenier organisé par l'association Club Sportif de la Balme de Sillingy, il nécessite d'interdire la circulation et le stationnement, rue Colle Umberto, dans sa partie comprise entre la rue Octave Puthod et la route de Vivelle et sur le parking de la salle G. Daviet, **le dimanche 30 juin 2019 de 5 heures à 20 heures.**

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 30 juin 2019 de 5 heures à 20 heures rue Colle Umberto, dans sa partie comprise entre la rue Octave Puthod et la route de Vivelle et sur le parking de la salle G. Daviet.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront, que lors de l'installation des vendeurs, un passage permettant la circulation des véhicules de pompiers soit respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs chargés de la manifestation sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'association Club Sportif de la Balme de Sillingy,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 27 mai 2019

Le Maire,
François DAVIET

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

